## **DEPARTEMENT DU GARD**

## COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation: 09/12/2024

Date Affichage: 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4 Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire,

**Présents**: Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

## Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de la Maison du Patrimoine

Le maire expose aux membres présents que suite à des travaux de rénovation de l'étage de la maison du Patrimoine, il a été mis en évidence que la toiture était en très mauvaise état et qu'il est urgent de la remplacer puisque de nombreuses associations utilisent le bâtiment.

Le devis s'élève à 53 712 euros TTC (cela concerne les 2 pans abimés)

Le maire demande à son conseil de l'autoriser à faire des demandes de subvention auprès de divers organismes tels que l'Etat (DETR), le Département, la Fondation du Patrimoine, le ministère de la culture (DRAC).

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

Le Maire. M. Henri CHALVIDAN La Secrétaire, Mme Nicole P.ELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le